

N° 68
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

3 mars 2015

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de l'accord d'association entre
l'Union européenne et la Communauté européenne de
l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et
la République de Moldavie, d'autre part.*

(procédure accélérée)

*Le Sénat a adopté, en première lecture après
engagement de la procédure accélérée, le projet de loi
dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 198, 283 et 284 (2014-2015).

Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part (ensemble trente-cinq annexes et quatre protocoles), signé à Bruxelles le 27 juin 2014, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 mars 2015.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 198 (2014-2015), Sénat.